

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

**DOCUMENT ARRÊT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Commune de MAGNY DANIGON

Document graphique  
Centre et nord de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.15

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : Fosse 2, 70100 LURE  
Tél : 03 84 24 24 27 Fax : 03 84 75 21 89  
www.ccdp-lure.com

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

© Copie partielle (C) - ODFP - Droit de l'Etat reconnaît - 2012  
Plan cadastre actualisé en avril 2016

**Légende**

--- Limite de zones. - - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

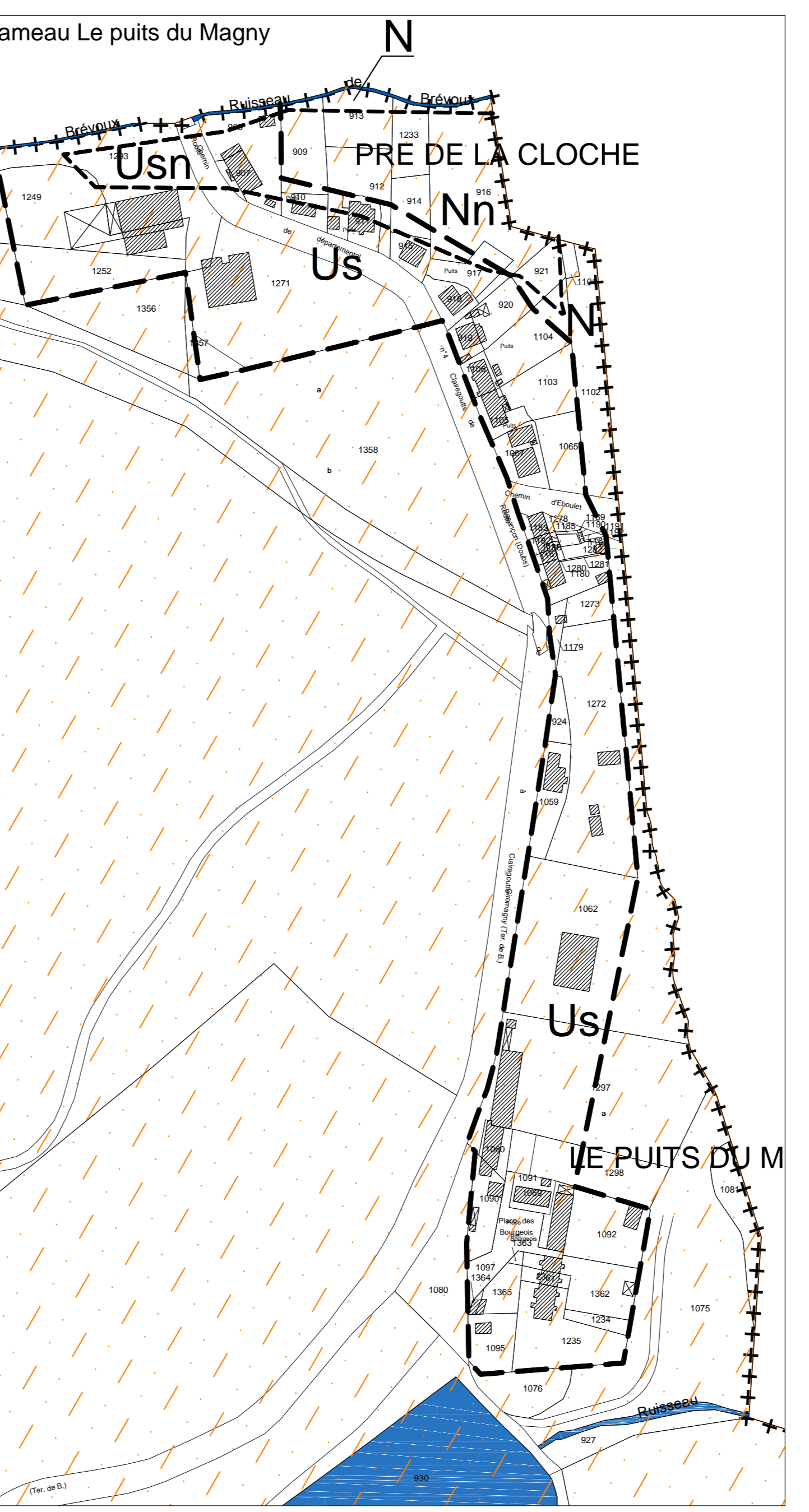
- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
  - Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
  - Usn Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi) et où l'assainissement autonome est autorisé.
  - UL Zone urbaine à vocation de loisirs.
  - UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.
- ZONES À URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
  - 1AU<sub>15.1</sub> Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - An Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi) .
  - Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
  - Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi) .
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
  - Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi) .
- Liaisens douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- Exploitations agricoles.
- Emplacements réservés et numéro d'opération.

**Secteurs concernés par des risques et nuisances**

Site minier et aléas, effondrement niveau faible ou moyen.  
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

**Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11 j)**

Cours d'eau, plans d'eau.  
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
15,1	Aménagement du virage	Commune	139 m²